

DOSSIER DE CANDIDATURE INFORMATION AUX FAMILLES

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS avec le Conservatoire du Grand Avignon- Année scolaire 2026 2027

Réf : Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges

Circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29/08/2002)

Arrêté du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales.

Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25/01/2007)

Circulaire n° 2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22/10/2009)

Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM), danse (CHAD) ou théâtre (CHAT) offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales), de danse ou de théâtre la possibilité de recevoir, en complément de leur formation scolaire, un enseignement artistique renforcé dans le domaine de la musique, de la danse ou du théâtre dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Cet enseignement est dispensé avec le concours des conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique et de danse, écoles municipales agréés gérés par les collectivités territoriales, ainsi que des institutions ou associations ayant passé une convention nationale avec le ministère chargé de la culture.

Les classes à horaires aménagés sont ouvertes à partir de la dernière année du cycle des apprentissages fondamentaux (possible dès le CE1 pour les CHAM).

Horaires

A l'école, les horaires d'enseignement artistique sont prélevés sur l'horaire global de la classe (24h) et répartis sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée.

CHAD école Massillargues - Avignon (du CE2 au CM2)	2h30 en CE2, 3h en CM1 CM2 par semaine
CHAM école Les Rotondes – Avignon (du CE2 au CM2)	3h en CE2, 4h en CM1 CM2 par semaine
CHAM école Pasteur – Le Pontet (CM1 et CM2)	3h30 par semaine

Au collège, une modulation hebdomadaire des horaires d'enseignement est possible selon le domaine de la CHA. L'allègement horaire est à répartir sur l'ensemble des disciplines figurant au programme des classes, dont aucune ne doit être supprimée de l'enseignement dispensé aux élèves.

CHAM clg Vernet – Avignon (de la 6 ^e à la 3 ^e)	entre 5h30 et 6h30 par semaine
CHAM clg Verne – Le Pontet (de la 6 ^e à la 3 ^e)	entre 3h30 et 6h par semaine
CHAT clg Viala – Avignon (de la 6 ^e à la 3 ^e)	3h par semaine

Les contenus d'enseignement artistique renforcé

Classe à horaires aménagés musicales CHAM

CHAM à dominante instrumentale : éducation musicale générale et technique, pratique collective vocale et instrumentale, formation instrumentale en groupe restreint.

CHAM à dominante vocale : éducation musicale générale et technique, chant choral collectif, formation vocale.

Classes à horaires aménagés danse CHAD : le corps dans le mouvement dansé ; la danse en relation à la musique ; la culture chorégraphique.

Classes à horaires aménagés théâtre CHAT : pratique du jeu théâtral ; éducation culturelle qui s'appuie sur l'exploitation et l'analyse des œuvres et de l'histoire du théâtre ; fréquentation des œuvres et des artistes.

Procédure de candidature :

- **Dossier de candidature (ci-après)**
- **Rencontres et observations des élèves :**

Les élèves candidats seront convoqués et reçus en groupe par des professeurs de l'éducation nationale et du CRR, ils seront sollicités pour des activités **collectives**. Durant tous ces moments d'évaluation, l'objectif essentiel doit rester l'appréciation d'une **motivation** qui, lorsqu'elle est solide et a pris la mesure des exigences du cursus, doit permettre à l'élève de profiter pleinement d'une scolarité en CHA.

Procédure d'admission

À partir du 5 février 2026	Information des familles par les écoles /collèges et le CRR		
Du 29/01 au 27/03 2026	Dossier de candidature à renseigner par les familles puis à transmettre à l'école/collège. L'enseignant de la classe effectue un bilan de ses observations au sein du dossier de candidature portant sur l'engagement dans le travail, la motivation et les points d'appui. L'établissement scolaire envoie ensuite le dossier complet à la DSDEN. La candidature est possible dans le 1 ^{er} degré (CE1, CE2, CM1, CM2) si le domicile se trouve sur la commune d'implantation de la classe à horaire aménagé.		
Du 25 mars au 2 avril 2026	Élèves en CM2 en 2025 2026 qui seront scolarisés au collège à la rentrée 2026. Si le collège demandé (CHAM, CHAD, CHAT) n'est pas le collège de secteur, une demande de dérogation est obligatoirement à formuler par les familles selon les procédures d'inscription au collège.		
Du 30 mars au 3 avril	Réception par les familles d'un courrier invitant l'enfant à se présenter à un temps de rencontre en groupe (voir ci-dessous).		
Du 11 avril au 9 mai 2026	Temps de rencontre/observation des élèves candidats		
	CHAM - motivation - qualité vocale - capacités rythmiques - engagement dans la situation	CHAD - motivation - rapport corps/espace - relation musique/mouvement - engagement dans la situation	CHAT - motivation - espace et placement - jeu du comédien - engagement dans la situation
Du 11 au 18 mai 2026	Une commission sera chargée d'examiner les candidatures sous la présidence du directeur académique ou de son représentant. Elle est composée de : • deux représentants de l'équipe des maîtres de l'école dont le directeur, l'enseignant d'une classe à horaires aménagés pour les CHA écoles ; • le principal, le professeur de l'éducation nationale concerné pour les CHA collèges • le conseiller pédagogique départemental concerné ; • le représentant et deux enseignants du partenaire artistique et culturel ; • deux représentants des parents d'élèves élus La liste des élèves retenus est établie par la commission en prenant en compte le nombre de places disponibles, la motivation des élèves et l'étude de toutes les pièces du dossier. Le Directeur académique valide la liste des candidats retenus.		
Du 18 au 25 mai 2026	Information aux familles des résultats par la DSDEN. Lorsque la candidature est retenue, l'inscription est automatique s'il s'agit de l'école ou du collège de secteur. Dans le cas d'acceptation de la candidature au sein d' un établissement hors secteur , l'inscription sera soumise à la validation de la demande de dérogation et de la capacité d'accueil de l'établissement.		
A partir du 18 mai 2026	Concernant les CHAM, Invitation du CRR des élèves retenus pour une séance permettant de choisir l'instrument.		

DOSSIER DE CANDIDATURE

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS avec le Conservatoire du Grand Avignon

Année scolaire 2026- 2027

Partie à renseigner par les FAMILLES

NOM :	Prénom :	Né(e) le :
Nom, prénom du représentant légal 1 :		
Adresse :		
Tél : Courriel : @		
Nom, prénom du représentant légal 2 :		
Adresse :		
Tél : Courriel : @		

Scolarité actuelle en 2025 2026

École / collège fréquenté au cours de l'année 2025-2026 :

Classe :

Candidature pour (Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

☐ **CHAM classe à horaires aménagés musique**

École élémentaire Les Rotondes – AVIGNON
École élémentaire Louis Pasteur - LE PONTET

CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐
CM1 ☐ CM2 ☐

x Je réside à Avignon.
x Je réside au Pontet.

Collège Joseph Vernet - AVIGNON
Collège Jules Verne - LE PONTET

6e ☐ 5e ☐ 4e ☐ 3e ☐
6e ☐ 5e ☐ 4e ☐ 3e ☐

☐ **CHAD classe à horaires aménagés danse**

École élémentaire Massillargues - AVIGNON

CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐

x Je réside à Avignon.

Si la candidature est retenue, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois sera indispensable pour l'inscription au Conservatoire.

☐ **CHAT classe à horaires aménagés théâtre**

Collège Joseph Viala – AVIGNON

6e ☐ 5e ☐ 4e ☐ 3e ☐

PARCOURS ARTISTIQUE éventuellement suivi. Vous pouvez préciser la ou les disciplines, la structure culturelle, le nombre d'années ou des dispositifs suivis en classe lors du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

MOTIVATIONS à renseigner par l'élève : Exprimez les raisons de votre candidature

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES ajoutés par la famille

A

le

Signature des responsables légaux

PARTIE à renseigner par l'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (directeur/principal et enseignants)
AVIS MOTIVÉ pour une candidature en classe à horaires aménagés

NOM de l'élève :	Prénom :
École/collège :	Classe en 25 26 :
MOTIVATION	
Excellent/Très satisfaisant/ Satisfaisant / Insuffisant	Témoigne de sa motivation à entrer en CHA, à préciser :
	Présente une appétence pour les arts
ENGAGEMENT DANS LE TRAVAIL	
Excellent/Très satisfaisant/ Satisfaisant / Insuffisant	S'implique régulièrement dans un projet individuel ou collectif.
	Prend sa place au sein du groupe.
	Mémorise.
	A un comportement responsable et respectueux.
	Persévère dans toutes les activités.
	S'organise dans son travail.
POINTS D'APPUI	
Excellent/Très satisfaisant/ Satisfaisant / Insuffisant	Utilise ses connaissances pour réfléchir.
	Utilise différents langages pour s'exprimer (oral, écrit, corporel,...)
	Formule et justifie un point de vue.
ENTRETIEN AVEC LA FAMILLE	
Excellent/Très satisfaisant/ Satisfaisant / Insuffisant	Motivation et adhésion de la famille au dispositif, Compréhension des exigences et du fonctionnement du dispositif CHA (organisation, assiduité, travail personnel, charge supplémentaire de travail)
Appréciation : notamment capacité à concilier les enseignements scolaires et artistiques Cachet de l'école/collège concerné Nom et signature	

NE PAS REMPLIR à renseigner exclusivement par la DSDEN de Vaucluse
AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

NOM de l'élève :	Prénom :
École/collège :	Classe :

AVIS DE LA COMMISSION D'ADMISSION réunie en date du :

☐ **FAVORABLE** *Sous réserve de validation de la dérogation et de la capacité d'accueil de l'établissement.*

☐ **Liste complémentaire - rang** *Sous réserve de validation de la dérogation, de la capacité d'accueil de l'établissement et de désistements éventuels.*

☐ **CHAM classe à horaires aménagés musique**

☐ École élémentaire Les Rotondes – AVIGNON	CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐
☐ École élémentaire Louis Pasteur - LE PONTET	CM1 ☐ CM2 ☐
☐ Collège Joseph Vernet - AVIGNON	6e ☐ 5e ☐ 4e ☐ 3e ☐
☐ Collège Jules Verne - LE PONTET	6e ☐ 5e ☐ 4e ☐ 3e ☐

☐ **CHAD classe à horaires aménagés danse,**

☐ École élémentaire Massillargues – AVIGNON	CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐
--	--

La candidature étant retenue, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois sera indispensable pour l'inscription au Conservatoire.

☐ **CHAT classe à horaires aménagés théâtre,** collège Joseph Viala – AVIGNON 6e ☐ 5e ☐ 4e ☐ 3e ☐

☐ **DÉFAVORABLE**

Motifs:

DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE

ADMIS ☐

NON ADMIS ☐

☐ **Liste complémentaire - rang**

Signature
M. P. Koszyk
IA-DASEN du département de Vaucluse

L'avis de la commission et la décision du Directeur académique sur la candidature n'induit pas une affectation automatique dans l'établissement support, notamment en cas de demande de dérogation de secteur. Elle sera étudiée au regard de la capacité d'accueil dans le collège souhaité.

Les décisions définitives d'affectation seront déterminées à la mi-juin 2026 (les notifications d'affectation seront adressées aux responsables légaux par l'établissement d'accueil).